

**ARRETE**  
**du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces**

**Portant renonciation au transfert automatique  
du pouvoir de police de la publicité**

*Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5511-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI) ;*

*Vu la DCC n°20-47 en date du 11 juillet 2020 portant élection de Monsieur Pierre GUIBLIN en tant que Président de la Communauté de communes des 3 Provinces ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;*

*Considérant que la Communauté de communes des 3 Provinces exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » ;*

*Considérant que lorsque l'EPCI est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de règlement local de publicité, les Maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de publicité ;*

*Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI ;*

*Considérant les arrêtés N°192/2024 du 12 juin 2024 de Monsieur le Maire de Sancoins, et l'arrêté n°1 en date du 3 juin 2024 de Monsieur le Maire de Véreaux, portant opposition au transfert de ce pouvoir de police ;*

*Considérant que si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le Président de l'EPCI peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer, à ce que ce pouvoir de police lui soit transféré de plein droit ;*

**ARRETE**

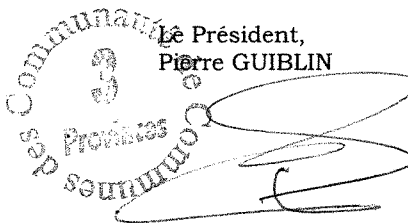
**Article 1<sup>er</sup>** : Il est fait renonciation au pouvoir de police de la publicité, et ce jusqu'à la fin du mandat.

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié aux Maires des communes membres de la Communauté de communes.

Sancoins, le 27 juin 2024

Le Président,  
Pierre GUIBLIN

Ampliation adressée à :  
- Monsieur le Préfet



REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-018-241808432-20240627-24\_0870F-AR

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION  
PAR LA PREFECTURE**

**Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces**

**Utilisateur : Durin**

**Paramètre de la transaction:**

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	24_08IVP
Date de la décision:	2024-06-27 00:00:00+02
Objet:	RENONCIATION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE
Classification matières/sous-matières:	6.1.7
Identifiant unique:	018-241800432-20240627-24_08IVP-AR

**Fichier de vie de la transaction**

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 018-241800432-20240627-24_08IVP-AR-1-1_0.xml	text/xml	940
<i>nom original:</i> 2408 - Renonciation pouvoir de police publicité.pdf	application/pdf	188696
<i>nom de métier:</i> 99_AR-018-241800432-20240627-24_08IVP-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	188696

**Cycle Contenu dans l'archivage**

Etat	Date	Message
Posté	27 juin 2024 à 13h53min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 juin 2024 à 13h55min13s	l'enveloppe 1053963 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	27 juin 2024 à 14h00min21s	
Acquittement reçu	27 juin 2024 à 14h05min07s	Reçu par le miat le 2024-06-27